

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PASSERELLE IMAGE ET SON FESTIVAL "PROMENONS DANS LES DOC".

Direction Proximité - Ecole d'art  
N° 2020-D-276

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du festival « Promenons dans les docs » est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association Passerelle Image et GrandAngoulême pour l'Ecole d'art afin de créer des rencontres entre le public, les artistes et les disciplines en écho avec la thématique annuelle de l'école d'art.

**Article 2** – L'école d'art s'engage mettre à disposition les locaux et les bien meublés à titre gratuit du 29 septembre au 6 octobre 2020.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 octobre 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12/10/2020**  
Publié ou notifié,  
Le **12/10/2020**